

Régime Frais de santé | Accord départemental du 16 septembre 2009 pour les salariés agricoles non affiliés à l'AGIRC et ayant 4 mois d'ancienneté et plus du Tarn-et-Garonne

ENTREPRISE

Raison sociale

Siren/Siret Code NAF

Date de création Nature de l'activité

Forme juridique

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Télécopie

e-mail @

Correspondance à adresser à

N° ENTREPRISE

Date d'effet de l'adhésion

Contrat n° CRI20100014

POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHESION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Joignez un justificatif sur la nature de votre activité (formulaire type extrait Kbis de moins de 3 mois).
- 3- **Datez et signez votre bulletin d'adhésion.**
- 4- Transmettez le tout à l'adresse figurant en bas de ce document.

POPULATION COUVERTE

Personnel non affiliés à l'AGIRC ayant plus de 4 mois d'ancienneté (1)

Effectif concerné à la date d'adhésion

Date d'adhésion

Seule la date d'effet mentionnée sur le certificat d'adhésion fait foi.

COTISATIONS

	Taux	Part employeur	Part salarié
Régime de base obligatoire	1,13% PMSS soit 35.82€ en 2015	17,59% de la cotisation (dans la limite de 5,50€ par mois)	82,41% de la cotisation

GARANTIES

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par agissant en qualité de muni(e) de tous les pouvoirs nécessaires (1) déclare adhérer, au profit de ses salariés agricoles non affiliés à l'AGIRC et ayant quatre mois d'ancienneté et plus dans l'entreprise, à Humanis Prévoyance, en vue d'appliquer les dispositions du régime Frais de santé prévu par l'accord départemental du 16 septembre 2009 pour les salariés du Tarn-et-Garonne ou conformément au contrat d'assurance et de gestion administrative conclu entre les partenaires sociaux négociateurs de l'accord et Humanis Prévoyance.

Un certificat vous confirmant votre adhésion au régime et sa date d'effet vous sera délivré par Humanis Prévoyance.

Les garanties Frais de santé figurent au verso du présent bulletin.

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par le représentant légal de l'entreprise ou à défaut par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement.

A le

Signature du dirigeant (précédée de la mention "lu et approuvé")
Cachet de l'entreprise

VOS GARANTIES FRAIS DE SANTÉ

Les remboursements mentionnés ci-après incluent les prestations en nature de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

En tout état de cause, le cumul des prestations versées à un Participant au titre des régimes MSA et complémentaire ne peut excéder, pour chaque acte, les frais réels engagés, à l'exception des prestations versées sous forme d'allocation forfaitaire.

DESIGNATION DES ACTES	TOTAL REMBOURSEMENT MSA + Humanis Prévoyance
Frais Médicaux Consultations et visites (médecin ou spécialiste)	200% BR
Auxiliaires médicaux, soins infirmiers, massages, pédicure, orthophonistes, orthoptistes, sages femmes	100% BR
Analyses, examens de laboratoire	100% BR
Radiographie, électroradiologie	100% BR
Participation forfaitaire sur les actes médicaux lourds	Prise en charge
Cures thermales prises en charge par le régime de base	100% BR
Vaccins prescrits	40€ par an / famille
Actes de prévention responsables	100% BR
Pharmacie Prise en charge par le régime de base	100% BR
Frais d'optique Verres et montures, lentilles remboursés par la SS	455% de la BR + forfait annuel et par bénéficiaire égal à 350 €
Frais dentaires Soins et honoraires	100% BR
Prothèses dentaires remboursées par la SS	210% de la BR + forfait annuel et par bénéficiaire égal à 350 €
Parodontologie	100€ par an / bénéficiaire
Orthodontie prise en charge par le régime de base (Enfants de moins de 16 ans)	250% BR
Appareillage Fournitures médicales, pansements, gros et petits appareillages, prothèses sauf auditives	300% BR
Prothèses auditives	455% de la BR + 200 €
Hospitalisation (hors maternité, séjour en maison de repos, frais de placement en long séjour ou en cure médicale), y compris Psychiatrie (secteur conventionné ou non) Frais et soins de séjour	100% BR
Dépassements d'honoraires	de 480% à 500% BR
Chambre particulière	52 € par jour pendant 60 jours, puis 25 € par jour
Séjour accompagnant	52 € par jour dans la limite de 30 jours
Participation forfaitaire sur les actes lourds	Pris en charge
Forfait hospitalier	100% des Frais Réels
Maternité Frais de soins et séjour	300% BR
Dépassements d'honoraires et chambre particulière	Forfait égal à 1/3 du PMSS par bénéficiaire et par maternité
Frais de Transport Pris en charge par le régime de base	100% BR

Régime de base = Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou Sécurité Sociale (SS) - BR = base de remboursement du régime de base (MSA ou SS)

PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale au 1er janvier de l'année

Actes de prévention : Conformément aux obligations de prise en charge du contrat responsable dans le parcours de soins, l'Institution a choisi de prendre en charge les actes de prévention prévus à l'article R 871-2 du Code de la Sécurité sociale figurant sur la liste prévue à cet effet par l'arrêté du 8 juin 2006.